

PROJET DE LOI

N° 4

adopté

SÉNAT

le 20 octobre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Protocole portant amendement de l'Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne d'Islande, fait à Genève le 25 septembre 1956.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 364 (1982-1983) et 13 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation du Protocole portant amendement de l'Accord sur le financement collectif de certains services de navigation aérienne d'Islande, fait à Genève le 25 septembre 1956, signé à Montréal le 3 novembre 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 octobre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au numéro 364 (1982-1983), Sénat.